Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 2 décembre 2024 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{me} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne, sous la présidence du maire M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présentes M^{mes} Marielle Benoit, directrice générale et greffière et Roxanne Roy Landry, directrice générale adjointe. M^{me} Sylvie Ouellette est absente

Première période de questions

Aucune des vingt-neuf personnes présentes ne s'exprime.

Le maire fait mention des informations suivantes :

- Shell, qui détient Nature Energy, a choisi de se retirer du projet d'usine de biométhanisation mais qu'Énergir devrait nous revenir en janvier pour nous informer s'ils continuent le projet.
- Le budget sera adopté en séance extraordinaire le 9 décembre. Le taux de la taxe foncière a été baissé de 0,22 \$. Les hausses moyennes, excluant les factures de la Sûreté du Québec (Hausse de 9,6 %) et celle de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi (Hausse de 8 %), représentent 2,4 % pour l'ancien territoire de Rainville et 3,3 % pour celui de Farnham. Le conseil a travaillé fort et fait des choix difficiles et parfois déchirants pour arriver à ce résultat. Nous sommes fiers du travail accompli.
- Nous voudrions exprimer nos sympathies aux proches de M. Robert Fontaine, décédé le 25 novembre dernier. M. Fontaine fut conseiller municipal pour la Ville de Farnham d'octobre 1991 à novembre 2009. La Ville de Farnham fera un don de 100 \$ à la fondation ou l'organisme au choix de la famille. Nous allons observer une minute de silence à sa mémoire.

2024-624 Adoption de l'ordre du jour

Document: Projet d'ordre du jour.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet d'ordre du jour soit adopté en retirant les points suivants :

- 15. Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone C5-002) Avis de motion.
- 16. Adoption du premier projet de Règlement modifiant le Règlement 458 de zonage (Zone C5-002).

et en ajoutant le point suivant :

62. Union des Municipalités du Québec - Assises annuelles 2025.

Procès-verbaux

2024-625 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 4 novembre 2024

Document : Procès-verbal de la séance tenue le 4 novembre 2024.



CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance tenue le 4 novembre 2024 a été remise à chacun des membres du conseil municipal au moins soixante-douze heures avant la présente séance;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la directrice générale et greffière soit dispensée de faire la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 4 novembre 2024.

QUE ledit procès-verbal soit adopté tel que présenté.

Réglementation

2024-626 Règlement concernant la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de signer des documents ou d'engager la Ville de Farnham - Avis de motion

Document: Projet de Règlement concernant la délégation de certains pouvoirs

d'autoriser des dépenses, de signer des documents ou d'engager la Ville de

Farnham.

M. Claude Benjamin donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un Règlement concernant la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de signer des documents ou d'engager la Ville de Farnham afin de mettre à jour les délégations prévues dans celui-ci.

2024-627 Dépôt du projet de Règlement concernant la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de signer des documents ou d'engager la Ville de Farnham

Document: Projet de Règlement concernant la délégation de certains pouvoirs

d'autoriser des dépenses, de signer des documents ou d'engager la Ville de

Farnham.

M. Claude Benjamin dépose le projet de Règlement concernant la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses, de signer des documents ou d'engager la Ville de Farnham.

2024-628 Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2025 - Avis de motion

Document : Projet de Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2025.

M. Daniel Campbell donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2025 afin d'établir les différents tarifs pour la prochaine année.

2024-629 Dépôt du projet de Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2025

Document : Projet de Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2025.

M. Daniel Campbell dépose le projet de Règlement décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Farnham pour l'année 2025.

2024-630 Règlement décrétant un Programme d'aide à l'implantation d'entreprises au centre-ville pour l'année 2025 - Avis de motion

Document : Projet de Règlement décrétant un Programme d'aide à l'implantation d'entreprises au centre-ville pour l'année 2025.

M^{me} Nathalie Dépeault donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement décrétant un Programme d'aide à l'implantation d'entreprises au centre-ville pour l'année 2025,* afin de reconduire ce programme d'aide financière pour la prochaine année.

2024-631 Dépôt du projet de Règlement décrétant un Programme d'aide à l'implantation d'entreprises au centre-ville pour l'année 2025

Document : Projet de Règlement décrétant un Programme d'aide à l'implantation d'entreprises au centre-ville pour l'année 2025.

M^{me} Nathalie Dépeault dépose le projet de Règlement décrétant un Programme d'aide à l'implantation d'entreprises au centre-ville pour l'année 2025.

2024-632 Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Farnham - Avis de motion

Document : Projet de Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Farnham.

M. Olivier Surprenant donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Farnham* afin de retirer le nombre maximal de mandat des membres.

2024-633 Dépôt du projet de Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Farnham

Document : Projet de Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Farnham.

M. Olivier Surprenant dépose le projet de Règlement constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Farnham.

2024-634 Règlement relatif au paiement et aux taux du droit de certaines mutations - Avis de motion

Document : Projet de Règlement relatif au paiement et aux taux du droit de certaines mutations.

M. Daniel Campbell donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement relatif au paiement et aux taux du droit de certaines mutations* afin de permettre le paiement des droits de mutations en plusieurs versements et revoir le taux pour les transactions de plus de 500 000 \$.

2024-635 Dépôt du projet de Règlement relatif au paiement et aux taux du droit de certaines mutations

Document : Projet de Règlement relatif au paiement et aux taux du droit de certaines mutations

M. Daniel Campbell dépose le projet de Règlement relatif au paiement et aux taux du droit de certaines mutations.



2024-636 Règlement autorisant le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville - Avis de motion

Document : Projet de Règlement autorisant le remplacement de l'entente relative à la

cour municipale commune de la Ville de Cowansville.

M^{me} Nathalie Dépeault donne avis qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un *Règlement autorisant le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville* afin d'autoriser la conclusion d'une nouvelle entente pour la cour municipale commune avec la Ville de Cowansville.

2024-637 Dépôt du projet de Règlement autorisant le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville

Document : Projet de Règlement autorisant le remplacement de l'entente relative à la

cour municipale commune de la Ville de Cowansville.

M^{me} Nathalie Dépeault dépose le projet de Règlement autorisant le remplacement de l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Cowansville.

2024-638 Adoption du projet de Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux

Document : Projet de Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que M. Patrick Melchior a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 7 octobre 2024;

II est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le projet de *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* soit adopté suivant sa forme et teneur.

Greffe et affaires juridiques

2024-639 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux - Registre 2024

Est déposé le registre tenu en vertu du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Farnham. Celui-ci contient une mention.

2024-640 Code d'éthique et de déontologie des employés - Registre 2024

Est déposé le registre tenu en vertu du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Farnham. Celui-ci ne contient aucune mention.

2024-641 Dépôt de déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil municipal

Sont déposées les déclarations d'intérêts pécuniaires de M. Patrick Melchior, M^{mes} Nathalie Dépeault et Sylvie Ouellette ainsi que MM. Daniel Campbell, Claude Benjamin, Olivier Surprenant et Jean-Yves Boulianne.

2024-642 Nomination des maires suppléants pour l'année 2025

CONSIDÉRANT que des élections générales seront tenues le 2 novembre 2025;



Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault Et APPUYÉ par : M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de désigner les maires suppléants pour l'année 2025 comme suit :

Mois	Conseiller
Janvier	M. Daniel Campbell
Février	M. Daniel Campbell
Mars	M. Claude Benjamin
Avril	M. Claude Benjamin
Mai	M. Claude Benjamin
Juin	M. Olivier Surprenant
Juillet	M. Olivier Surprenant
Août	M. Olivier Surprenant
Septembre	M ^{me} Nathalie Dépeault
Octobre	M ^{me} Nathalie Dépeault
Novembre	Conseiller du district 6
Décembre	Conseiller du district 6

2024-643 Occupation d'une partie du domaine public municipal - Lot 4 354 485 du cadastre du Québec - Marches extérieures

Document: Résolution CCU-220913-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du

13 septembre 2022.

CONSIDÉRANT que les propriétaires du 266-268, rue Principale Est ont déposé en 2022 une demande pour aménager un palier extérieur avec une marche sur une partie du lot 4 354 485 du cadastre du Québec afin de permettre un deuxième accès au commerce situé au rez-de-chaussée;

CONSIDÉRANT que la demande a été acceptée par le conseil le 3 octobre 2022 (Résolution 2022-530) conditionnel à ce qu'une servitude réelle soit enregistrée au registre foncier par le requérant;

CONSIDÉRANT qu'un autre accès extérieur existant, comprenant un palier et deux marches, empiète également sur le lot 4 354 485 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que le Règlement 690 sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal actuellement en vigueur évite la nécessité de l'enregistrement d'une servitude;

II est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser l'occupation d'une partie du domaine public municipal, conformément aux dispositions du *Règlement 690 sur l'occupation d'une partie du domaine public municipal*, soit une partie du lot 4 354 485 du cadastre du Québec, pour les ouvrages suivants :

- Un palier extérieur en béton comprenant une marche d'une largeur de 2,2 m et d'une profondeur de 1,7 m aussi en béton (Coordonnées géographiques au centre du palier: 45.1702-72.5839).
- Un palier extérieur en béton comprenant deux marches d'une largeur de 4,4 m et d'une profondeur de 1,7 m aussi en béton (Coordonnées géographiques au centre du palier: 45.1701-72.5838);



QUE le propriétaire du 266-268, rue Principale Est est responsable de l'entretien des ouvrages cités ci-haut en plus d'assurer un accès sécuritaire à ceux-ci en tout temps.

QUE le propriétaire du 266-268, rue Principale Est doit détenir une assurance responsabilité civile d'un minimum de 1 000 000 \$ en lien avec cette occupation et en fournir une preuve à la Ville lors de l'installation des affiches et lors de tout renouvellement de ladite assurance.

QUE la Ville de Farnham se réserve le droit de révoquer cette autorisation en tout temps, à sa seule discrétion. Dans cette éventualité, le propriétaire du 266-268, rue Principale Est disposera d'un délai maximum de trente jours à compter de la date d'envoi pour retirer les ouvrages.

QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que le propriétaire du 266-268, rue Principale Est soit responsable de tous dommages aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, qu'il prenne fait et cause pour la Ville de Farnham et la tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

QUE la résolution 2022-530 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2024-644 Imposition d'un avis de réserve pour fins publiques à l'égard du lot 4 353 748 du cadastre du Québec (Rue Principale Est)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 570 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Farnham a le pouvoir de s'approprier tout immeuble dont elle a besoin pour toutes fins municipales;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham peut, suivant l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes*, posséder des immeubles pour fins de réserve foncière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a notamment compétence en matière de parcs et d'environnement en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 75 de la *Loi sur l'expropriation*, quiconque est autorisé par la loi à exproprier un bien peut imposer une réserve sur ce bien, aux mêmes fins et avec les mêmes autorisations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham souhaite acquérir cet immeuble en lien avec les usages du parc Ouellette;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire donc, pour cette fin municipale d'utilité publique, imposer une réserve pour fins publiques sur le lot 4 353748 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 69 et 73 de la *Loi sur l'expropriation*, une telle réserve pour fins publiques prohibe pendant sa durée toute construction, amélioration ou addition sur l'immeuble qui en fait l'objet, sauf les réparations, une telle réserve demeurant en vigueur pour une période initiale de deux ans et étant renouvelable pour une période additionnelle de deux autres années;

II est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la Ville de Farnham impose une réserve pour fins publiques sur le lot 4 353 748 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Missisquoi.



QUE cette réserve est imposée pour une fin publique municipale, plus particulièrement de la constitution d'une réserve foncière pour permettre la prolongation des usages du parc Ouellette.

QUE cette réserve pour fins publiques est imposée pour une période initiale de deux ans à compter de la date de l'inscription de l'avis de réserve au registre foncier.

QUE la Ville de Farnham mandate ses procureurs de la firme Tremblay Bois avocats pour préparer, signifier au propriétaire concerné et inscrire au registre foncier l'avis de réserve pour fins publiques pour donner effet à la présente résolution, ainsi que pour poser tout acte professionnel requis aux fins de l'imposition de cette réserve pour fins publiques.

QUE la Ville de Farnham approprie les deniers nécessaires à la réalisation des objets de la présente résolution à même son fonds général, au poste budgétaire 02-190-00-412.

Finances

2024-645 Transferts budgétaires

Documents: Dossiers du directeur du Service des travaux publics datés des 11 et

22 novembre 2024.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser les transferts budgétaires suivants :

Objet	De	À	Montant
Dánaration de navega	02-320-10-625	00 440 00 605	12 000 \$
Réparation de pavage	02-355-00-625	02-413-00-625	3 600 \$
Entretien garage municipal	02-415-00-445	02-390-20-522	15 000 \$
Entretien du véhicule de	02-413-00-621	02-320-40-645	7 500 \$
nettoyage de rues	02-415-00-621	02-320-40-043	7 500 \$
Entretien du Centre Saint-Romuald	02-701-25-419	02-701-25-522	25 000 \$
Entretien de la caserne	01-233-13-000	02-220-20-522	26 000 \$

2024-646 Formation de pompiers - Demande d'aide financière

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des Services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce *Règlement* s'inscrit dans une volonté de garantir aux Municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le Gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 et en 2024:

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;



CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des Services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce Programme;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham prévoit la formation de quatre pompiers pour le programme Pompier I et/ou d'un pompier pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de présenter une demande d'aide dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation de quatre pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la Municipalité régionale de comté de Brome Missisquoi.

QUE la résolution 2024-530 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2024-647 Fête de la pêche 2025

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du

19 novembre 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'autoriser M^{me} Claudie Bussières, directrice du Service des loisirs, culture et tourisme, à déposer des demandes de subvention auprès de la Fondation de la Faune du Québec et du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, dans le cadre des activités tenues le 7 juin 2025 pour la Fête de la pêche.

QUE M^{me} Mélanie Gagnon, coordonnatrice aux sports et loisirs sera la personne responsable de cet événement pour la Ville de Farnham.

2024-648 Comptes à payer et état des revenus et dépenses au 26 novembre 2024

Document : Listes de chèques et état des revenus et dépenses au 26 novembre 2024.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que les factures faisant partie des listes de chèques ci-dessous soient approuvées et payées, ou le paiement ratifié, selon le cas :

Déboursés payés d'avance pour un montant total de 3 216 169,13 \$.

Comptes à payer pour un montant total de 687 212,68 \$.

QUE l'état des revenus et dépenses au 26 novembre soit approuvé.

2024-649 Remplacement des conduites d'eau potable et d'égouts, rues Principale Est et Comeau - Surveillance supplémentaire

Document : Dossier du chargé de projets daté du 5 novembre 2024.

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement des conduites d'eau potable et d'égouts, rues Principale Est et Comeau ont été plus long que prévus;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver et payer la facture 433119 de la firme FNX Innov datée du 30 octobre 2024 pour la surveillance supplémentaire des travaux de remplacement des conduites d'eau potable et d'égouts, rues Principale Est et Comeau au montant de 16 940 \$, excluant les taxes.

QUE cette somme soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2024-650 Travaux de la rue Jacques-Cartier - Phase 2 - Paiement 4

Document : Dossier du chargé de projets daté du 28 novembre 2024.

II est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'effectuer le paiement 4 des travaux de la phase 2 de la rue Jacques-Cartier à la compagnie Excavation St-Pierre et Tremblay inc. au montant de 1 757 172,33 \$, excluant les taxes.

QU'une retenue de 10 % représentant la somme de 195 241,37 \$, excluant les taxes, a été appliquée à ce paiement.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

2024-651 PG Solutions inc. - Soutien informatique

Document : Dossier de la trésorière daté du 6 novembre 2024.

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de renouveler, pour l'année 2025, le contrat d'entretien et de soutien des logiciels suivants auprès de PG Solutions inc.:

Application	Service	Coût (Incluant les taxes)	Postes budgétaires
Gestion du territoire	Service de planification et aménagement du territoire	25 538,25 \$	02-610-00-414
Gestion des ressources financières et matérielles	Service de la trésorerie	44 029,68 \$	02-130-00-414
Gestion de la dette à long terme et du programme triennal d'immobilisations	Service de la trésorerie	10 101,71 \$	02-130-00-414
VOILÀ (En excluant les voltes opinions citoyenne et les demandes en ligne	Service de la trésorerie	5 195,72 \$	02-130-00-414 et 02-610-00-414



Application	Service	Coût (Incluant les taxes)	Postes budgétaires
IMMONET	Service de la trésorerie	2 781,25 \$	02-130-00-414

2024-652 Organismes ayant participé à la fête de l'Halloween 2024 - Aide financière

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du

4 novembre 2024.

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de verser aux organismes ayant fait du bénévolat à la fête de l'Halloween 2024 une somme de 150 \$ chacun :

Carrefour Jeunesse-Emploi

Centre d'action bénévole de Farnham

Cercle des Fermières de Farnham

Club de patinage de vitesse de Farnham

Club Optimiste de Farnham

Club photo PixelArt

Groupe Scouts La Chaîne

Le Phare

Maison de la famille de Farnham et région

Maison des jeunes de Farnham

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-92-639.

Ressources humaines

2024-653 Analyse de rémunération - Employés cadres, cols blancs, cols bleus, brigadiers et étudiants - Octroi de mandat

CONSIDÉRANT les discussions en cours et à venir en vue du renouvellement des conventions collectives et entente de travail;

II est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'octroyer le mandat d'analyse de la rémunération des employés cadres, cols blancs, cols bleus, brigadiers et étudiants à l'Union des Municipalités du Québec pour la somme approximative de 12 000 \$, excluant les taxes, selon leur offre de services du 18 novembre 2024.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-160-00-416.

QUE la résolution 2024-598 soit abrogée à toutes fins que de droit.

2024-654 Chargé de projets - Description de tâches

Document : Projet de description de tâches.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour la description de tâches du chargé de projets;

II est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que la nouvelle description de tâches du poste de chargé de projets au Service de planification et aménagement du territoire soit approuvée en date du 13 novembre 2024.

QU'une lettre d'entente à cet effet soit rédigée.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham les documents donnant effet à la présente résolution.

2024-655 Échelle salariale des étudiants - Aréna Madeleine-Auclair

Document : Dossier de la responsable des ressources humaines daté du 21 octobre 2024.

CONSIDÉRANT que l'échelle salariale de 2020 ne prévoyait pas de postes étudiants à l'aréna Madeleine-Auclair;

CONSIDÉRANT que ces postes ont été créés en 2022;

II est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver l'échelle salariale des étudiants travaillant à l'aréna Madeleine-Auclair, rétroactivement au 1er octobre 2022 comme suit :

	Taux horaire		
Poste	1 ^{ère} année	2º année	3º année et suivantes
Service des travaux publics			
Préposés à l'accueil de l'aréna Madeleine-Auclair	Salaire minimum	Salaire minimum + 0,50 \$	Salaire minimum + 1 \$

QUE la résolution 2020-154 soit modifiée en ce sens.

2024-656 Poste de capitaine au Service de sécurité incendie - Liste d'éligibilité

Document : Dossier du directeur du Service de sécurité incendie daté du 15 novembre 2024.

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 11 de la convention collective des pompiers;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'inscrire M. Éric Deneault, lieutenant, sur une liste d'éligibilité pour le poste de capitaine au Service de sécurité incendie.

QUE si M. Éric Deneault refuse le poste de capitaine qui pourrait lui être offert, il devra reprendre le processus.

M. Claude Benjamin se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.

2024-657 Embauche d'un pompier recrue

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à l'embauche de M. Nathan Benjamin à titre de pompier recrue au Service de sécurité incendie.

QUE M. Benjamin devra suivre et réussir la formation Pompier 1 dans un délai de vingt-quatre mois à compter de ce jour.

QUE le salaire et autres avantages soient ceux décrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

M. Claude Benjamin se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.

2024-658 Embauche d'un pompier recrue

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à l'embauche de M. Pascal Gallant à titre de pompier recrue au Service de sécurité incendie.

QUE M. Gallant devra suivre et réussir la formation Pompier 1 dans un délai de vingt-quatre mois à compter de ce jour.

QUE le salaire et autres avantages soient ceux décrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

M. Claude Benjamin se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.

2024-659 Embauche d'un pompier recrue

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à l'embauche de M. Jean-Samuel Quintin à titre de pompier recrue au Service de sécurité incendie.

QUE M. Quintin devra suivre et réussir la formation Pompier 1 dans un délai de vingt-quatre mois à compter de ce jour.

QUE le salaire et autres avantages soient ceux décrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

M. Claude Benjamin se retire et s'abstient de prendre part aux délibérations et de voter sur la prochaine décision.

2024-660 Embauche d'un pompier recrue

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à l'embauche de M. Kevin Walker à titre de pompier recrue au Service de sécurité incendie.

QUE M. Walker devra suivre et réussir la formation Pompier 1 dans un délai de vingt-quatre mois à compter de ce jour.

QUE le salaire et autres avantages soient ceux décrits dans la convention collective actuellement en vigueur.

Communications et relations avec les citoyens

2024-661 Tournoi provincial Novice-Atome de Farnham 2025 - Visibilité

Document : Dossier de la directrice du Service des communications et relations avec les

citoyens daté du 15 novembre 2024.

II est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de participer au Tournoi provincial Novice-Atome de Farnham 2025 dans la catégorie commanditaire platine par la gratuité des heures de glace nécessaires à cet événement et le prêt de certains équipements (Tables, chaises, réfrigérateurs) représentant une somme d'environ 2 500 \$.

Travaux publics

2024-662 Travaux de bouclage d'aqueduc des rues Saint-André Sud et de la Randonnée - Travaux supplémentaires

Document : Dossier du chargé de projets daté du 7 novembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une fois les plans et devis finalisés pour ces travaux, la Ville de Farnham a reçu du ministère des Transports et de la Mobilité durable la permission de voirie pour la réalisation de ceux-ci;

CONSIDÉRANT qu'une demande de consentement de TC Energy était aussi nécessaire et que celle-ci a aussi été obtenue;

CONSIDÉRANT que ces étapes ont été franchies avant de lancer l'appel d'offres sur le Système électronique d'appels d'offres pour réduire les chances de surprise et pour minimiser les risques de demande de changement venant augmenter les coûts des travaux;

CONSIDÉRANT que dans les jours suivants l'octroi du mandat, un représentant du ministère des Transports et de la Mobilité durable a contacté la Ville de Farnham et la firme Tetra Tech pour exiger des changements sur les plans initiaux qui avait pourtant déjà été autorisés;

CONSIDÉRANT qu'après plusieurs discussions, la Ville de Farnham a été contrainte d'acquiescer à la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable sans quoi les travaux n'auraient pas pu être réalisés;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de réaliser ce projet en raison de la densification du secteur au Sud de la route 104;



CONSIDÉRANT que des démarches ont été réalisées dans le but de réduire les coûts associés à cette dépense additionnelle;

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt actuel associé à ce projet permet de couvrir la dépense additionnelle;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de confirmer le contrat de travaux additionnels à être réalisés dans le projet de bouclage d'aqueduc des rues Saint-André Sud et de la Randonnée à la compagnie 9151-3010 Québec inc. - Les Entreprises Delorme, au montant de 88 173 \$, excluant les taxes.

Que cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22-400-00-721.

Planification et aménagement du territoire

2024-663 Comité consultatif d'urbanisme - Nomination d'un membre

CONSIDÉRANT la fin de mandat de M. Sylvain Bonnard;

II est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de nommer M^{me} Pauline Mercier à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un terme de deux ans à compter du 7 décembre 2024.

QUE des remerciements soient transmis à M. Bonnard pour ses quatre années au Comité consultatif d'urbanisme.

2024-664

Demande d'appui à la Commission de protection du territoire agricole du Québec - Lotissement et aliénation - Parties des lots 4 448 056 et 4 448 133 du cadastre du Québec - Chemins Gingras et Bissonnette

Document : Dossier de la conseillère en urbanisme daté du 18 novembre 2024.

CONSIDÉRANT que le demandeur désire lotir et acquérir une partie des lots voisins pour permettre le développement futur de son exploitation agricole qui actuellement est effectuée seulement sur le lot lui appartenant;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux dispositions applicables des règlements municipaux;

CONSIDÉRANT que le lot faisant l'objet de la demande est adjacent à une exploitation agricole nécessitant une superficie plus grande que le lot existant où elle se trouve. De ce fait, l'acquisition permettrait l'expansion de ladite exploitation agricole adjacente;

CONSIDÉRANT que la partie du lot à acquérir est actuellement en friche, donc non exploitée. Par ailleurs, due à sa forme plus étroite et difficile d'accès à cet endroit, la présente demande permettrait au site d'être exploité;

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'appuyer la demande de M. Sébastien Leulier laquelle consiste à obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire

agricole du Québec pour lotir et aliéner une partie des lots 4 448 056 et 4 448 133 du cadastre du Québec.

2024-665 Demande de dérogation mineure - 310, chemin Boulais

Document: Résolution CCU-241112-13 du Comité consultatif d'urbanisme datée du

12 novembre 2024.

La directrice générale et greffière fait la lecture de la demande de dérogation mineure et invite les personnes présentes qui le désirent à intervenir sur cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée afin d'installer une piscine hors terre en cour avant, alors que le *Règlement 458 de zonage* autorise les piscines en cours latérales et arrière uniquement;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure ne cause pas préjudice aux propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que l'emplacement de la piscine est peu visible de la rue;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public concernant cette demande a été publié sur le site Internet de la Ville de Farnham le 7 novembre 2024;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 310, chemin Boulais, lot 4 447 962 du cadastre du Québec, visant à permettre l'implantation d'une piscine hors terre en cour avant, alors que les dispositions du Règlement 458 de zonage autorisent les piscines uniquement en cour latérale ou arrière.

2024-666 Demande de certificat d'autorisation - Enseigne - 341, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-241112-5 du Comité consultatif d'urbanisme datée du

12 novembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une enseigne en saillie attachée au bâtiment avec éclairage externe pour le commerce sis au 341, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée a une calligraphie sobre et de qualité;

CONSIDÉRANT que les matériaux de l'enseigne proposée sont durables et de qualité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne



ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande afin d'installer une enseigne en saillie attachée au bâtiment, avec éclairage externe, pour le commerce sis au 341, rue Principale Est, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2024-667 Demande de permis - Rénovation - 350-358, rue Principale Est

Document: Résolution CCU-241112-6 du Comité consultatif d'urbanisme datée du

12 novembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer des garde-corps autour de la terrasse en façade avant du bâtiment, sur la propriété sise aux 350-358, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les garde-corps proposés sont de même couleur que ceux existants des escaliers extérieurs;

CONSIDÉRANT que le matériau des garde-corps proposés est durable et de qualité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

II est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande visant à installer des garde-corps autour de la terrasse en façade avant du bâtiment, sur la propriété sise aux 350-358, rue Principale Est, en zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage* et à la condition que dans l'éventualité où les garde-corps existants des escaliers devraient être remplacés, ceux-ci devront être de même modèle et couleur que les garde-corps de la terrasse.

2024-668 Demande de permis - Rénovation - 582-584, rue Principale Est

Document : Résolution CCU-241112-9 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 12 novembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de rénover le bâtiment principal, notamment remplacer le revêtement et les fenêtres, retirer la corniche ajoutée, refaire une des galeries avant et la véranda et ajouter une toiture au-dessus des galeries avant, sur la propriété sise aux 582-584, rue Principale Est;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que plusieurs composantes du bâtiment sont dans des états de détérioration divers et doivent être remplacées;

CONSIDÉRANT que les matériaux et couleurs proposés s'agencent avec le secteur;



CONSIDÉRANT que les modifications et rénovations proposées sur le bâtiment s'agencent avec le style du bâtiment et sont compatibles avec l'âge de celui-ci;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

II est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande visant à remplacer le revêtement et les fenêtres, retirer la corniche ajoutée, refaire une des galeries avant et la véranda et ajouter une toiture au-dessus des galeries avant, sur la propriété sise aux 582-584, rue Principale Est, en zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2024-669 Demande de permis - Rénovation - 592-598, rue Saint-Paul

Document: Résolution CCU-241112-10 du Comité consultatif d'urbanisme datée du

12 novembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer le revêtement de toiture ainsi que le balcon du 2e étage en façade latérale gauche du bâtiment sis aux 592-598, rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du *Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés et leurs couleurs s'agencent au secteur et au bâtiment existant:

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande visant à remplacer le revêtement de toiture ainsi que le balcon du 2º étage en façade latérale gauche du bâtiment sis aux 592-598, rue Saint-Paul, en zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2024-670 Demande de permis - Rénovation - 818, boulevard Kirk

Document : Résolution CCU-241112-11 du Comité consultatif d'urbanisme datée du

12 novembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer des fenêtres, une porte et la porte de garage sur le bâtiment sis au 818, boulevard Kirk;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que la majorité des fenêtres actuelles sont à guillotine;



CONSIDÉRANT que plusieurs types différents de fenêtres sont proposés sur le bâtiment et que certains types de fenêtres ne concordent pas avec l'âge et le style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme:

II est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande visant à remplacer des fenêtres, une porte et la porte de garage du bâtiment sis au 818, boulevard Kirk, en zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage* et à la condition que les nouvelles fenêtres sur les façades latérales et la façade avant soient à guillotine.

2024-671 Demande de permis - Rénovation - 825, rue Saint-Paul

Document: Résolution CCU-241112-12 du Comité consultatif d'urbanisme datée du

12 novembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de remplacer la galerie en façade avant ainsi que le revêtement de toiture du bâtiment sis au 825, rue Saint-Paul;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les matériaux proposés sont durables et de qualité;

CONSDIÉRANT que les ouvertures sur le bâtiment sont blanches et que les garde-corps et poteaux de soutien proposés seraient noirs;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme:

II est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande visant à remplacer la galerie en façade avant ainsi que le revêtement de toiture du bâtiment sis au 825, rue Saint-Paul, en zone de plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage* et à la condition que les garde-corps et poteaux de soutien de la galerie soient blancs.

2024-672 Demande de permis - Construction - 39-45, rue Saint-Alphonse

Document: Résolution CCU-241112-4 du Comité consultatif d'urbanisme datée du

12 novembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin d'installer une remise en cour arrière visible de la voie publique sur la propriété sise aux 39-45, rue Saint-Alphonse;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;



CONSIDÉRANT que la remise proposée possède des revêtements de couleur similaire et complémentaire au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

II est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour la construction d'une remise sur l'immeuble sis aux 39-45, rue Saint-Alphonse, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2024-673 Demande de permis - Construction - 504-506, rue Saint-Alfred

Document: Résolution CCU-241112-7 du Comité consultatif d'urbanisme datée du

12 novembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire une remise en cour arrière visible de la voie publique sur la propriété sise aux 504-506, rue Saint-Alfred;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les matériaux et couleurs de la remise proposée s'agencent avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme:

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour la construction d'une remise sur l'immeuble sis aux 504-506, rue Saint-Alfred, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2024-674 Demande de permis - Construction - 508-510, rue Saint-Alfred

Document: Résolution CCU-241112-8 du Comité consultatif d'urbanisme datée du

12 novembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de construire une remise en cour arrière visible de la voie publique sur la propriété sise aux 508-510, rue Saint-Alfred;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les normes des règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que la proposition respecte les objectifs et critères du Règlement 594 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;



CONSIDÉRANT que les matériaux et couleurs de la remise proposée s'agencent avec le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter l'émission du permis pour la construction d'une remise sur l'immeuble sis aux 508-510, rue Saint-Alfred, en zone de Plan d'implantation et d'intégration architecturale, sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du *Règlement 458 de zonage*.

2024-675 Demande de permis - Construction - 777-781, rue Saint-Paul - Modification de la résolution 2024-350

Document : Résolution CCU-241112-16 du Comité consultatif d'urbanisme datée du

12 novembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée afin de modifier la résolution 2024-350 acceptant le projet de construction d'un triplex isolé sur l'immeuble sis aux 777-781, rue Saint-Paul, pour retirer la condition de conserver l'arbre existant sur le terrain;

CONSIDÉRANT que l'arbre est situé très près de la fondation, soit à environ 30 cm;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement paysager accepté dans le cadre du projet propose la plantation de trois arbres à moyen déploiement en cour avant secondaire où se trouve l'arbre existant à abattre:

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme:

Il est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'accepter la demande visant à abattre l'arbre existant sur la propriété des 777-781, rue Saint-Paul en retirant la condition "QUE l'arbre présent sur la propriété en cour avant secondaire soit conservé et protégé pendant les travaux" de la résolution 2024-350.

QUE la résolution 2024-350 soit modifiée en ce sens.

2024-676 Projet domiciliaire intégré - 1363 à 1397, rue Principale Est - Réception finale

Document : Dossier de la directrice du Service de planification et d'aménagement du territoire daté du 18 novembre 2024.

CONSIDÉRANT que la réception provisoire a été décrétée par le conseil municipal le 21 février 2023 (Résolution 2023-123);

CONSIDÉRANT que plus d'un an s'est écoulé depuis cette réception provisoire;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des travaux requis pour la réception finale ont été réalisés;

CONSIDÉRANT qu'une inspection conjointe fut réalisée le 29 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que les travaux de plantation et d'ensemencement furent réalisés tard dans la saison automnale;



CONSIDÉRANT que le fossé avant côté Est doit être nettoyé;

CONSIDÉRANT que la firme Consumaj inc. recommande de procéder à la réception finale des ouvrages;

II est PROPOSÉ par M. Olivier Surprenant Et APPUYÉ par M. Jean-Yves Boulianne

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de procéder à la réception finale des travaux pour le prolongement d'infrastructures afin de desservir le projet domiciliaire intégré des 1363 à 1397, rue Principale Est en date de ce jour.

QUE cette réception finale est acceptée à la condition qu'une retenue de 2 000 \$, sous forme d'une traite bancaire, soit remise à l'attention de la Ville de Farnham par le promoteur afin d'assurer un suivi en été 2025 pour confirmer que les arbustes et arbres soient bien enracinés, que le gazon ait bien poussé et que le fossé avant côté Est soit nettoyé (Dégagement tuyau, retrait béton, nettoyage pente).

QUE la Ville de Farnham accepte la cession, sans frais, des réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire de ce projet domiciliaire, sans autre formalité.

QUE le promoteur fasse préparer, à ses frais, l'acte de servitude permettant à la Ville de Farnham d'avoir accès aux réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire de ce projet domiciliaire intégré, afin d'y faire l'entretien et les réparations nécessaires s'il y a lieu.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Loisirs, culture et tourisme

2024-677 Ville de Granby - Entente en matière de loisirs

Document : Dossier de la directrice du Service des loisirs, culture et tourisme daté du 6 novembre 2024.

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens ont interpellé la Ville de Farnham afin de bénéficier du tarif résidant lors des inscriptions aux activités de loisirs de la Ville de Granby;

Il est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver l'entente à intervenir avec la Ville de Granby visant à permettre aux citoyens de Farnham de bénéficier du tarif résidant lors de leurs inscriptions aux activités de loisirs offertes par la Ville de Granby, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2028.

QUE la tarification établie dans l'entente soit celle que les citoyens de Farnham devront payer à la Ville de Farnham pour obtenir leur carte loisirs de la Ville de Granby.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale et greffière, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Représentation

2024-678 Ville de Cowansville - Gala d'humour

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault Et APPUYÉ par M. Claude Benjamin

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'acheter deux billets pour le gala d'humour du 29 mars 2025 de la Ville de Cowansville au coût de 65 \$ chacun.

QUE ces billets soient attribués par tirage au sort parmi les employés municipaux.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-311.

Appuis

2024-679

Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi - Dénonciation au ministère des Transports et Mobilité durable en lien avec une problématique concernant le camionnage sur les chemins municipaux - Appui

Document : Résolution 468-1024 de la Municipalité régionale ce comté de Brome-Missisquoi datée du 22 octobre 2024.

CONSIDÉRANT qu'il a été porté à l'attention du conseil municipal qu'en raison de la réfection d'un pont à Bedford, le ministère des Transports et de la Mobilité durable exige des détours excessifs pour le camionnage dans la région, soit plus de 50 km;

CONSIDÉRANT que cette situation n'est pas acceptable, en ce qu'elle a un impact négatif sur l'environnement, sur le temps de transport et sur l'économie;

CONSIDÉRANT que certains camionneurs empruntent des chemins municipaux afin de réduire la longueur du détour proposé, mettant ainsi à risque la sécurité de piétons, de cyclistes, d'automobilistes et détériorant des infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de pouvoir régler cette situation, notamment en négociant les modalités d'utilisation des chemins municipaux pour réduire les détours et en acceptant d'assumer les frais de reconstruction des chemins municipaux;

II est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'agir afin de régulariser la situation, notamment en évitant les détours excessifs pour le camionnage, ainsi qu'en engageant une conversation avec les Municipalités concernées à ce sujet.

2024-680

Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot - Demande de révision des lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - Appui

Document : Résolution 316-11-2024 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot datée du 5 novembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, publiées en décembre 2023, il y a eu précision sur les options de gestions des sols présentant des teneurs naturelles en métaux et métalloïdes dépassant les critères applicables;



CONSIDÉRANT que les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés remplacent les orientations du Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés et qu'une mise à jour de ce dernier prenant compte des nouvelles Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés sont attendues ultérieurement;

CONSIDÉRANT que la section 4.1 des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés précise que les tableaux 2,3 et 4 s'appliquent autant pour une contamination de nature anthropique que pour une concentration naturelle d'un métal ou métalloïde dans le sol et ainsi les sols qui présentent une teneur de fond naturelle qui se retrouve dans les plages A-B ou B-C pourront être valorisés sur ou hors du terrain d'origine de même que les sols de nature anthropique, donc que la valorisation sera envisageable uniquement s'il s'agit du terrain d'origine;

CONSIDÉRANT qu'importe si les concentrations, selon les critères du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sont d'origine naturelle ou anthropique, le ministère considère que les sols doivent maintenant être gérés comme des sols contaminés, malgré toutes les contradictions que cela implique pour les municipalités qui doivent assumer des coûts exorbitants afin de disposer de ces sols d'origine naturelle, dits contaminés, à des sites autorisés par le ministère:

CONSIDÉRANT que cette directive entraine donc l'émission de grandes quantités de gaz à effet de serre en transports inutiles de sols naturels, car les sites autorisés sont en nombre limité et souvent éloigné;

CONSIDÉRANT que le fardeau fiscal des Municipalités ne cesse de croître;

CONSIDÉRANT que les Municipalités locales sont assujetties aux décisions du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que les critères émis par les Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ne sont pas raisonnables et ne tiennent pas compte ni des matières qui se trouvent dans les sols de façon naturelle dans les différentes régions ni des besoins et des capacités financières des municipalités:

II est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'appuyer la résolution numéro 316-11-2024 de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot à l'égard d'une demande de révision des Lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'assouplir les Lignes directrices sur l'évaluation des teneurs de fond naturelles dans les sols afin que les critères des sols avec des concentrations élevées puissent être évalués différemment s'ils sont d'origine naturelle et d'accepter au minimum le critère générique de teneurs de fond.

2024-681 Municipalité de Bolton-Ouest - Contestation des frais - Ministère de la Sécurité publique - Appui

Document : Résolution 2024-11-492 de la Municipalité de Bolton-Ouest datée du 11 novembre 2024.

CONSIDÉRANT que la prévision pour la desserte policière pour l'année 2025 est de 1 595 013 \$ pour la Ville de Farnham;

CONSIDÉRANT que le coût pour l'année 2024 était de 1 455 398 \$;



CONSIDÉRANT que les services aux Municipalités ont été réduits par des suppressions majeures de poste;

CONSIDÉRANT qu'une augmentation de 9,6 % est inacceptable et que les citoyens de Farnham auront raison de se plaindre de la réduction de services et de l'augmentation qui dépasse l'IPC du mois de septembre fixé à 1,6 %;

II est PROPOSÉ par M. Claude Benjamin Et APPUYÉ par M^{me} Nathalie Dépeault

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'appuyer la résolution numéro 2024-11-492 de la Municipalité de Bolton-Ouest demandant au ministre de la Sécurité publique de revoir les coûts exigés et l'augmentation qui dépasse les statistiques de l'IPC du mois de septembre.

2024-682 Centre éducatif La Maisonnette - Appui

Document : Courriel de Mme Mélanie Jean daté du 17 novembre 2024.

CONSIDÉRANT que la demande d'accréditation du Centre éducatif La Maisonnette auprès du ministère de la Famille a été refusée;

CONSIDÉRANT que cette accréditation permettrait un allègement financier pour les familles dont les enfants sont accueillis par cette garderie;

CONSIDÉRANT que cet établissement peut accueillir quarante-huit enfants;

Il est PROPOSÉ par M^{me} Nathalie Dépeault Et APPUYÉ par M. Olivier Surprenant

ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'appuyer la demande d'accréditation du Centre éducatif La Maisonnette auprès du ministère de la Famille pour être reconnu comme centre de la petite enfance subventionné.

Aiout

2024-683 Union des Municipalités du Québec - Assises annuelles 2025

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Yves Boulianne Et APPUYÉ par M. Daniel Campbell

ET RÉSOLU unanimement des conseillers que M. Patrick Melchior, M^{mes} Nathalie Dépeault et Sylvie Ouellette et MM. Claude Benjamin et Olivier Surprenant soient autorisés à assister aux assises annuelles 2025 de l'Union des Municipalités du Québec, les 14, 15 et 16 mai 2025 à Québec.

QUE les frais d'inscription, de transport, de repas et d'hébergement soient payés par la Ville de Farnham.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-310.

Seconde période de questions

Cinq des vingt-six personnes présentes s'expriment sur les sujets suivants :

- Souhaits de joyeuses fêtes aux élus.
- Rencontre avec le Canadien Pacifique Kansas City.

- Retour de M. Jean Valiquette au poste de directeur du Centre d'action bénévole de Farnham.
- Remerciements aux employés pour l'organisation du passage du train du Canadien Pacifique Kansas City.
- Remerciements à la Ville et surtout aux pompiers pour la guignolée.
- Vols à la friperie.
- Traverse de la route 104 et de la rue Jacques-Cartier Sud.
- Lumières sur le pont.
- Places pour personnes handicapées au Centre Anicet-Tessier.
- Déchets sur un terrain de la rue Bernier.
- Nettoyage du fossé derrière la rue de l'Expo.

Informations des conseillers

Le maire souhaite de joyeuses fêtes aux citoyens et cède la parole aux conseillers, lesquels s'expriment sur les sujets suivants :

Mme Nathalie Dépeault

- Vous cherchez une idée de cadeau pour Noël? Offrez des billets pour les spectacles en salle. Vous avez le choix entre: Francois Bellefeuille, Mario Tessier ou Louis T. Les billets sont en vente sur notre site Internet. Le 14 décembre il y aura aussi le spectacle de Jeanick Fournier par la Fondation Les Foyers Farnham au Centre Saint-Romuald à 14 h.
- Le 22 novembre dernier, la Corporation des Fleurons du Québec dévoilait la classification horticole des Municipalités évaluées en 2024. C'est avec fierté que nous avons reçu l'attestation officielle confirmant la conservation des quatre fleurons pour Farnham! Ce résultat est le fruit des efforts soutenus des trois dernières années. Un immense merci à notre équipe d'horticulture, ainsi qu'à tous les citoyens et commerçants qui contribuent, année après année, à embellir Farnham et à rendre notre milieu de vie toujours plus accueillant et verdoyant!
- Souhaits de joyeux temps des fêtes.

M. Daniel Campbell

En raison de la grève chez Postes Canada, des délais dans la livraison du journal et du calendrier municipal sont à prévoir. Les documents seront conservés chez l'imprimeur, jusqu'à ce que la situation soit rétablie. Vous pouvez les consulter dès maintenant sur notre site Internet. Pour ce qui est des paiements de taxes municipales, nous vous invitons à privilégier les paiements en ligne ou en personne au bureau municipal. Il est possible de consulter votre solde, en adhérant au compte de taxes en ligne sur notre site web. Vous pouvez également communiquer avec l'équipe du Service de la trésorerie pour faire la vérification. Vous pouvez effectuer votre paiement dans la plupart des institutions financières ou à la réception de l'hôtel de ville. Il est aussi possible de déposer vos chèques dans la boîte postale de l'hôtel de ville ou de la bibliothèque. Assurez-vous d'inclure le coupon de paiement et d'inscrire le numéro de matricule de votre propriété au verso du chèque.

 Nous vous invitons à surveiller nos plateformes de communication pour connaître à l'avance les périodes de fermeture des bâtiments municipaux. Nous profitons de cette occasion pour vous souhaiter un agréable temps des fêtes, paix, respect et de la bienveillance les uns envers les autres!

Le maire reprend la parole afin de mentionner que des automobilistes se stationnent fréquemment dans les cases réservées aux personnes à mobilité réduite. Il fait appel à la courtoisie pour que la priorité soit donnée aux gens avec vignette.

M. Claude Benjamin

- Remerciements aux bénévoles de la guignolée, Scouts, pompiers, etc. et aux citoyens qui ont donné généreusement.
- Depuis trois ans nous travaillons le dossier de la desserte de la Sûreté du Québec et nous continuons nos revendications.
- Patinage et hockey libre à l'aréna pour la journée pédagogique du vendredi 6 décembre. Gratuit pour les résidents de Farnham et Sainte-Sabine sur présentation de la carte Accès Farnham. Tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné d'un adulte sans quoi l'accès lui sera refusé.
- Pour le temps des fêtes, plusieurs plages horaires ont été ajoutées à l'aréna pour le patinage et le hockey libre. Consultez l'horaire sur nos plateformes Facebook et le site de la Ville. Le bricolage d'un petit gnome de Noël sera offert à la bibliothèque, du 14 au 21 décembre, pour apporter une touche de magie à votre décoration. Ensuite, vous serez invités au célèbre Patin Party du vendredi 27 décembre, de midi à 16 h. Venez patiner entre amis ou en famille sous des thèmes musicaux des fêtes, accompagnés de jeux de lumières, le tout animé par les Productions Franfreluc. L'entrée sera gratuite pour les citoyens de Farnham et de Sainte-Sabine sur présentation de la carte accès Farnham ou d'une preuve de résidence par adulte.
- Souhaits de joyeux temps des fêtes.

M. Olivier Surprenant

- L'activité Noël aux flambeaux se déroulera ce samedi 7 décembre en soirée. Il est toujours possible de vous procurer des billets, à partir de notre site web. Ne manquez pas votre chance de participer à cette activité familiale féerique!
- C'est avec un immense plaisir que nous vous invitons à venir rencontrer et soutenir vos producteurs et artisans locaux. De 10 h à 16 h le samedi 14 décembre, nos exposants vous accueilleront à la Station-Pierre-Bériau pour vous offrir une panoplie de produits d'ici, pour le plus grand plaisir de vos papilles et de celles de vos proches! Profitez-en également pour vous rassasier auprès du camion de rue Pat Mobile et à la caravane Beignes d'Antan. Des dégustations seront également offertes (Prévoyez de l'argent comptant). On vous promet que l'ambiance sera festive et rassembleuse avec de l'animation tout au long de la journée!
- Souhaits de joyeux temps des fêtes.



M. Jean-Yves Boulianne

- Simple rappel à l'effet que le stationnement dans les rues la nuit est autorisé pour cet hiver, sauf lors des opérations de déneigement. Il sera très important, pour éviter les problématiques, de vous assurer qu'aucune interdiction de stationnement n'a été décrétée pour la nuit. Pour ce faire, consultez nos plateformes ou téléphonez au garage municipal dès 16 h 30 pour obtenir l'information à jour.
- À la demande générale, une collecte de déchets s'ajoute au calendrier pour la période des Fêtes, lundi 30 décembre pour le secteur A, mardi 31 décembre pour le secteur B, jeudi 2 janvier pour le secteur C et vendredi 3 janvier pour le secteur D. La collecte des sapins de Noël se déroulera du 6 au 9 janvier, selon votre secteur. Référez-vous au calendrier municipal pour connaître l'horaire des collectes.
- Souhaits de joyeux temps des fêtes.

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 11.	

Marielle Benoit, OMA Directrice générale et greffière	Patrick Melchior Maire	